

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 9 JUIN 2016

DECISION

Numéro 16 - 05 - 047

Décision 7 : La rétrocession de deux bandes du terrain d'assiette du centre d'incendie et de secours de Sury le Comtal à la commune.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 11 mai 2016 s'est réuni le 9 juin 2016 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le Bureau du Conseil d'administration, lors de sa séance du 21 janvier 2016, a décidé la rétrocession de deux bandes du terrain d'assiette du centre d'incendie et de secours de Sury le Comtal à la commune.

La formalité retenue est un acte en la forme administrative accomplie par les services du SDIS de la Loire pour économiser les frais de notaire.

Le Bureau du Conseil d'administration avait autorisé le Président à signer, dans les conditions proposées, l'acte de vente.

En application du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-13, le Président du Conseil d'administration a ainsi la qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes.

Le SDIS de la Loire partie à l'acte doit être représenté, lors de la signature de l'acte, par un vice-président dans l'ordre de leur nomination. Il est ainsi proposé de désigner Madame Marianne DARFEUILLE pour la signature des actes requis.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le Bureau du Conseil d'administration désigne Madame Marianne Darfeuille, Première Vice-présidente, pour signer les actes passés en la forme administrative.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016

